

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
—————
Produits hors annexe I
—————
**Office d'intervention chargé du paiement des
restitutions**

BOD n° 6511
du 14 mai 2001
texte n° 01-087
nature du texte : DA
du 2 mai 2001
classement : F.33
RP :
bureau : E/2
nombre de pages : 1
diffusion :
NOR : BUD D 01 00 087 S
mots-clés : PHA I - Offices
d'intervention - Restitutions

Date d'entrée en vigueur du texte :

Date de caducité du texte :

Références :

- Règlement (CE) n° 1520/2000 de la Commission du 13 juillet 2000 établissant pour certains produits agricoles exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe I, les modalités communes d'application du régime d'octroi des restitutions à l'exportation et des critères de fixation de leurs montants

- Décret n° 2000-1244 du 19 décembre 2000 relatif au régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe I du traité de l'Union européenne (JORF n° 295 du 21 décembre 2000).

Texte abrogé : texte n°96-148 du 20 juin 1996 - BOD n°6098 du 29 juin 1996 (F 33, ancien E 0331).

Texte modifié :

Le règlement (CE) n° 1520/2000 du 13 juillet 2000 a procédé à la révision de la liste des produits hors annexe I susceptibles de bénéficier de restitutions à l'exportation.

Par ailleurs, le décret visé en référence a transféré la compétence de gestion des produits hors annexe I à l'office national interprofessionnel des céréales et du riz en lieu et place des autres offices (OFIVAL, FIRS et ONILAIT).

L'ONIC traite les dossiers de paiement relatif aux opérations d'exportation réalisées à compter du 1^{er} mars 2000.

Considérant ce qui précède, il y a lieu d'**abroger la DA n°96-148** visée en référence.

Les coordonnées de l'ONIC sont les suivantes :

ONIC
19-21 avenue Bosquet
75341 PARIS Cedex 07